



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



TOUDON

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Préalpes-Ouest

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2022-04-35

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur la RD 27 entre les PR 16+000 et 18+000 et les VC adjacentes,  
sur le territoire de la commune de TOUDON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Toudon,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICTIAM, représentée par M. Guenfoud, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2022-04-18 en date du 4 avril 2022 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour l'enfouissement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 27, entre les PR 16+000 et 18+000 et les VC adjacentes ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du vendredi 8 avril 2022, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 27, entre les PR 16+000 et 18+000 et VC adjacentes à leur intersection avec la RD, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

**A) Véhicules :**

Sur une voie unique, par sens alterné par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, ou par pilotage manuel à 2 phases en section courante de la RD et à 3 phases sur les sections incluant une intersection avec les VC adjacentes, sur une longueur maximale de 300 m sur la RD et 10 m sur les VC adjacentes, depuis leur intersection avec la RD.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

**B) Piétons :**

La circulation des piétons lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée ou gérée au cas par cas et selon le besoin, par pilotage manuel.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- Toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- Dépassement interdit à tous les véhicules ;
- Stationnement, en et hors agglomération interdit au droit des chambres ;
- Vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;

La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui la concerne, par les entreprises La Nouvelle Sirolaise de Construction, SMC et SN Bianchi, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest et des services techniques de la commune de Toudon.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes Ouest et les maires des communes concernées pourront, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune de Toudon ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Toudon,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. l'adjoint du directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Toudon, e-mail : [mairie-de-toudon@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-toudon@wanadoo.fr) ;
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :

- LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, représentée M. Vernanchet Laurent – ZI 5<sup>ème</sup> avenue 17<sup>ème</sup> rue, 06100 CARROS ; e-mail : [contact@la-sirolaise.com](mailto:contact@la-sirolaise.com) ; [lvernanchet@la-sirolaise.com](mailto:lvernanchet@la-sirolaise.com) ; [fbruni@la-sirolaise.com](mailto:fbruni@la-sirolaise.com) ; numéro d'astreinte : 06 24 82 49 77
- SN BIANCHI, représentée M. Grippi – ZI 17<sup>ème</sup> rue 5<sup>ème</sup> avenue, 06510 CARROS ; e-mail : [cgrippi@la-sirolaise.com](mailto:cgrippi@la-sirolaise.com) ;
- SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CONTROLES SAM, – Patio Palace – 41 avec Hector Otto, 98000 MONACO ; e-mail : [contact@smc98.com](mailto:contact@smc98.com) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICTIAM / M. Guenfoud – Business Pôle 2- CS70257, 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [m.guenfoud@sictiam.fr](mailto:m.guenfoud@sictiam.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [bbriquetti@maregionsud.fr](mailto:bbriquetti@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Toudon, le 7/4/2022

Le maire,




Pierre CORBIN

Nice, le - 6 AVR. 2022

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjoint au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND

